



ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901
& ARTICLE L.141-7 DU CODE DES ASSURANCES
232 rue Général Paulet 29200 – BREST

PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DE L'ASSOCIATION VIE RETRAITE AVENIR
DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à 14 heures, les adhérents de l'association Vie REtraite Avenir (VIREA) se sont réunis à l'Espace Escale Oceania – 32 avenue du Baron Lacrosse à GOUESNOU (29850) sur convocation individuelle du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de l'Association.

Outre le Président, le bureau de l'assemblée est constitué de Madame Marie-Noëlle SOULET et Messieurs Didier CADIOU, Jean-Michel GUYOMARC'H.

Sont également présents, Messieurs Eric LE BERRE et Frédéric BERGOT.

Madame Marie-Noëlle SOULET est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour de l'assemblée générale de l'association Vie REtraite Avenir du 15 septembre 2025 est le suivant :

1. Adoption des règles de déontologie de l'association
2. Délégation au conseil d'administration du pouvoir de signer des avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'association
3. Adoption du budget pour l'exercice 2025
4. Nomination du contrôleur des comptes

Adoption des règles de déontologie de l'association

Lecture est donnée à l'assemblée des règles de déontologie de l'association.

Le Président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, avant que ne soit soumise au vote des participants, la **résolution N°1** ainsi libellée :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'administration, adopte les règles de déontologie de l'association.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Délégation de l'assemblée générale au conseil d'administration

Avant de passer au vote de la 2^{ème} résolution relative à la délégation de l'assemblée générale au conseil d'administration pour négocier et signer avec l'entreprise d'assurance tous avenants permettant des

modifications des dispositions non essentielles des contrats, le Président précise ce que recouvrent les termes « modification des dispositions essentielles » et « modification des dispositions non essentielles ».

La résolution N°2, telle que rédigée ci-après, est ensuite mise aux voix.

Résolution N°2

L'assemblée générale donne pouvoir au conseil d'administration pour signer entre deux assemblées générales, et pour une durée qui ne peut excéder 18 mois, tous avenants au contrat souscrit par l'association à condition que les modifications apportées soient non essentielles. Le conseil d'administration fera rapport à l'assemblée générale statuant sur l'activité et les comptes de l'exercice 2025 des mesures éventuellement prises dans le cadre de la présente délégation.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Adoption du budget de l'association pour l'exercice 2025

Jean-Michel GUYOMARC'H, trésorier de l'association, expose le budget global de l'exercice 2025.

Après cette présentation, le Président sollicite les questions de la salle.

Puis, il invite les participants à s'exprimer à travers un vote à mains levées sur la réolution N°3. Telle qu'elle est rappelée ci-après, elle obtient le résultat suivant :

Résolution N° 3

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget prévisionnel de l'association VIREA pour l'exercice 2025.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Résolution N°4

L'assemblée générale décide de nommer pour trois ans le cabinet STERENN en qualité de contrôleur des comptes. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2028 statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Résolution N°5

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Après avoir sollicité des questions complémentaires de la salle, le Président Jean-Luc DUBOIS déclare l'assemblée générale close.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Jean-Luc
DUBOIS

Signé par :

1305C475677944F...

La secrétaire

Marie-Noëlle
SOULET

Signé par :

F4A02491FC844DB...